

Fondation de libre passage de PFS
Pension Fund Services SA
Case postale
CH-8098 Zurich

Compte de libre passage

Plan d'épargne en fonds pour le compte de libre passage PFS

Preneur de prévoyance¹

Nom	Prénom
Rue, n°	
NPA, localité	Date de naissance
Téléphone (avec indicatif)	E-mail

Ordre (Seul un fonds par plan d'épargne est autorisé. Veuillez remettre un formulaire par fonds et plan d'épargne en fonds.)

- ☐ **Mise en place**
Je donne l'ordre à la Fondation de libre passage de PFS Pension Fund Services SA (ci-après la «Fondation de libre passage») d'établir un plan d'épargne en fonds. Avec ce dernier, mon avoir de libre passage sera investi régulièrement dans le fonds PFS de mon choix.

Périodicité

☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle

Montant en CHF

Date d'exécution

Date de résiliation (si souhaitée)

L'ordre doit être reçu par la Fondation de libre passage à Bâle chaque mardi, 16 h (MEZ +1) au plus tard. Sinon la date d'exécution sera remise au prochain jour de négociation possible.

- ☐ **Annulation**
Je donne l'ordre à la Fondation de libre passage d'annuler mon plan d'épargne en fonds. L'annulation comporte la cessation immédiate de l'investissement régulier de mon avoir de libre passage dans le fond PFS choisi ci-dessous. Les parts en fonds existantes ne seront pas vendues automatiquement.

Sélection des fonds pour la mise en place ou l'annulation du plan d'épargne en fonds (il est possible de choisir **seulement un fonds**)

- ☐ PFS Income – 4007608
☐ PFS Classic – 4007609
☐ PFS Growth – 4007610

Compte de libre passage

Information

Si les informations fournies sur ce formulaire sont incomplètes ou confuses ou que l'évaluation de la capacité de risque n'est pas jointe, nous ne pouvons garantir l'exécution de votre ordre de bourse à la prochaine échéance. La Fondation de libre passage ne couvre aucune différence de cours résultant d'un tel retard. L'ordre doit parvenir à la Fondation de libre passage chaque mardi au plus tard à 16 h. Le décompte de l'ordre s'effectue sur la base de la valeur nette d'inventaire du deuxième jour ouvrable bancaire suivant, calculée le jour ouvrable bancaire suivant. Les parts sont attribuées au dépôt de la Fondation de libre passage ou, le cas échéant, en retirées. Vous pouvez obtenir auprès de la Fondation les détails des directives en matière d'administration des portefeuilles titres.

Explications sur les risques et informations pour l'investisseur

Les prix déterminants pour les placements et les caractéristiques de ces placements sont établis d'après les factsheets se rapportant aux placements choisis. Le preneur de prévoyance confirme avoir pris connaissance du contenu des factsheets se rapportant aux produits choisis. Le preneur de prévoyance doit savoir que contrairement aux placements sur un compte, les placements en titres sont sujets à des fluctuations de cours qui s'accroissent proportionnellement à la part en actions et monnaies étrangères. Le preneur de prévoyance peut bénéficier de gains de cours, mais il doit également pouvoir supporter des pertes éventuelles. Par son ordre de souscrire des parts du fonds de placement

de la Fondation de libre passage, le preneur de prévoyance confirme qu'il est au courant des risques que représentent de telles opérations de placement. En cas de changements de la situation personnelle ayant un impact direct sur la stratégie de placement choisie (début d'une activité professionnelle indépendante, passage à la retraite, divorce, etc.), le preneur de prévoyance est tenu de solliciter une nouvelle évaluation des risques auprès de la Fondation de libre passage.

Signature

Lieu

Date

Signature du preneur de prévoyance

Réserve: cet ordre ne saurait être exécuté par la Fondation de libre passage tant que celle-ci n'a pas reçu l'évaluation de la capacité de risque (pfs-fz.ch/fr/documents/) signée.

¹ Les termes au singulier incluent le pluriel, ceux au masculin englobent le féminin.